

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Victor Versigny, 22 février 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à Victor Versigny, 22 février 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (96r, 97v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Victor Versigny, 22 février 1864, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43058>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Versigny, Victor \(1819-1872\)](#)

Lieu de destination rue Saint-Hyacinthe, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Versigny qu'Esther Lemaire a encore pris du retard dans le choix de son avocat et que le président du tribunal a fixé les plaidoiries au 18 mars 1864. Godin explique qu'à son arrivée à Paris il y a dix jours, quelqu'un a tenté de faire pression sur lui pour qu'il accepte la séparation sans débat sous le prétexte que sa femme détiendrait des preuves accablantes contre lui. Godin confie à Versigny que cette personne est Telliez, l'un de ses voyageurs de commerce, qu'il pense être complice de Camatte dans la diffamation organisée à son encontre. Godin informe Versigny qu'il a pris la décision de renvoyer Telliez. Il raconte à Versigny qu'il a pu reconstituer, à la demande de Favre, grâce à la mémoire de son fils et de celle de Marie Moret, ce qui a eu lieu à l'issue de la réunion de Marie Moret avec son fils Émile en avril 1861 et la scène de juillet 1863 : en 1861, Esther Lemaire traita Marie Moret d'aventurière ; la belle-sœur d'Esther Lemaire et madame Telliez assistaient à la scène de 1863.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Camatte, H. \[monsieur\]](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Tellier \[madame\]](#)
- [Telliez \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/10/2024

96
Lyon le 22 février 1666

Monsieur Desjardins

vous auez appris par Mr. J. Barre
que ma femme appartient de nouveau
selon le droit de son arret et que
le procureur a la demande de mon arret
auez fait d'office les plaidoiries au 16 fevrier
de mois prochain

Ensuite a mon arret de Paris il y a
des dessein de vous en un parchemin
l'avez servant me parler au nom d'une
personne qui s'estoit engagee a ne pas
me nommer pour me dire dans mon
interet que cette personne auez eu entre
les mains de ma femme un dessein
d'obtenir de vous un compromis pour mes
quiers qui d'avoient inevitablement obtenu
pour moi la perte de ce procès. que
consequence cette personne auez eu bien
faire ou non faisant dire que je serois
bien de ne pas contester le fait et de
consentir a la separation qui pourroit
ainsi arriver bien sans scandale et sans
debats sensibles. j'ai respondu que les
officiers qui voyoient faire faire auprès
de moi semblable d'ingratitude etant au
des que abasis en des miserables, que
ma femme auez aucun procès semblable
qu'importe ne peut en adre et que
j'avois le plus de raison depuis pour

ne suppose d'intimidation
 cela a servi a en faire prendre une
 resolution a l'egard de l'heritier qui a
 une grande envie de faire supposer a son
 alle d'usage a l'homme tout autre
 qu'un des deux que je suppose de l'avis
 tharaitt aux pieux diffamatoires est
 M. Lefevre l'un de mes respectables voisins
 dont j'ai fait la lecture apres l'avoir lue
 en la mienne. aujourd'hui je le vois l'un
 des deux agents dont une femme de art.
 Comette estant le second.

La resolution que cette démarche malicieuse
 ment accomplie de la part de cet employe
 me fait prendre est de le recevoir par
 moi jusqu'a ce que a grande au serena
 les soupçons qui planaient sur lui mais
 le doute n'est plus possible.

rapant sur sur les deux questions qui sont
 iti faites par M. F. au sujet de la date
 de M. Marie a mon fils en avril 1660 et des
 paroles qui ont iti dites a la sortie par une
 femme ainsi que sur la date de la luy
 vers juillet 1663 pour les personnes honorables
 qui ay trouvaient j'ai eu recours aux
 souvenirs de mon fils et de M. Marie qui
 ont pu en rappeler parfaitement les paroles
 et les faits. je suis en fait la correction ayu
 a me l'avis a vous dire, que dans la premiere
 ma femme pensait brutallement M. Marie
 a la sortie en luy disant grande volubilité
 sur son indolence. Dans la seconde le person
 honorable saint de l'ell pour de ma femme
 et M. Marie la femme de cet employe qui se voit
 un luy.

M. Lefevre
 M. Marie
 M. F.